

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2004**

***PROCES VERBAL***

## - Séance du 20 décembre 2004 -

L'an deux mil quatre, le 20 du mois de décembre à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, en mairie de Marcheprime.

Nombre de conseillers en exercice : vingt-huit

Présents : M. PERUSAT, M. CABANEL, M. LAULOM, M. CLAVE, Mme VENESI, M. PERRIERE, Mme PALLET, M. MACREZ, M. LEGUAY, Mme TURPIN, M. COURDE, M. LAFON, M. DIEU, Mme BASSIBEY, M. BOEREZ, M. PRECHAC, Mme DEGUILLE, M. SAMMARCELLI, Mme DARBO, Mme MEZEL, Mme LORiot, M. BAUDY, M. LONDEIX, Mme SYMPHOR, M. CAZIS, M. DUBOURG, M. JARRY.

SECRETARE DE SEANCE : M. CABANEL.

---

**Avant l'ouverture de la séance**, le Président procède à la présentation du bilan de l'année 2004 de la COBAN.

Le Président rend compte des difficultés liées à la convocation de la commission « Administration Générale et Juridique » du 02 décembre 2004.

---

### **Séance** :

Les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité la remise sur table des rapports n°1 et n°12.

*Monsieur SAMMARCELLI fait remarquer l'oubli de la mention « Procès Verbal du 29 septembre 2004 approuvé à l'unanimité » sur le Procès Verbal du 25 octobre 2004.*

*Monsieur SAMMARCELLI demande que les principales interventions orales des élus en séance du Conseil soient mentionnées aux Procès Verbaux desdites séances. Il regrette notamment que la remarque relative à la filière ostréicole lors de l'adoption de la Charte du Pays n'apparaisse pas au Procès Verbal du 25 octobre 2004.*

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 décembre 2004

## ORDRE DU JOUR

*Adoption du procès verbal de la séance du 25 octobre 2004.*

*1) Attribution des marchés d'assurances.*

*2) Convention constitutive de groupement de commandes (art.8 CMP) COBAN / Communauté de Communes de Cestas-Canéjean / Ville de Martignas / Ville de Saint Jean d'Illac, relative à la consultation pour le traitement des déchets ménagers.*

*3) Installation des membres suppléants de la Commune de Mios dans les commissions.*

*4) Remplacement d'un délégué communautaire titulaire et installation d'un suppléant pour la Commune de Lanton.*

*5) Convention avec l'Université de Bordeaux III : étude de projet de développement touristique.*

*6) Contrat de Pays.*

*7) Modification du tableau des effectifs.*

*8) Ouverture de poste.*

*9) Fixation du régime indemnitaire des agents nouvellement recrutés.*

*10) Convention avec le Centre de Gestion : médecine du travail.*

*11) Participation à la mise en place d'un circuit de transport routier de voyageurs dans la nuit du 31 décembre 2004 au 1<sup>er</sup> janvier 2005.*

*12) Budget Principal de la COBAN Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2004.*

*13) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'art. L5211-10 du CGCT.*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA  
REUNION DU 25 octobre 2004**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 octobre 2004, qui a été adressé individuellement à chaque Conseiller Communautaire en même temps que la convocation, est approuvé à la **majorité**.

**4 abstentions : M. SAMMARCELLI, Mme DARBO, Mme MEZEL, Mme LORIOT.**

## RAPPORT N°1

### *Attribution des marchés d'assurances*

Les marchés d'assurances de la COBAN arrivent à échéance le 31 décembre 2004.

Une procédure d'appel d'offres a donc été engagée, avec l'assistance du Cabinet Audit Assurances.

La Commission d'Appel d'Offres a ouvert les plis le 23 novembre 2004 et s'est réunie les 02 et 20 décembre 2004 pour émettre un avis sur l'attribution des marchés.

Le rapport d'analyse des offres est consultable auprès des services de la COBAN.

Il est proposé :

- D'attribuer :

Lot 1 (Responsabilité civile et risques annexes) : SMACL pour un montant de 2 863,34 € T.T.C (taux H.T 0,15 %),

Lot 2 (Atteinte à l'environnement) : SMACL pour un montant de 1 269,00 € T.T.C.

Lot 3 (Dommmages aux biens et risques annexes) : SMACL pour un montant de 547,84 € TTC (taux HT 1,60 €/m<sup>2</sup>), option bris informatique 261,60 € TTC.

Lot 4 (Flotte automobile et risques annexes) : SMACL pour un montant de 19 149,30 € T.T.C, option marchandises transportées 159,30 € TTC, option bris de machines 3 540 € TTC.

Lot 5 (Protection juridique) : DAS pour un montant de 1 857 € T.T.C.

Lot 6 (Prévoyance du personnel) : AXA pour un montant de 49 109,00 € T.T.C (taux 5,23 %) avec option maladie ordinaire franchise 15 jours pour un montant de 24 414 € T.T.C (taux 2,60 %).

- D'autoriser le Président à signer les marchés afférents dont la durée sera de 5 années.

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

Intervention :

*Il est demandé que soit mentionnée la durée des contrats d'assurances, soit 5 ans.*

## RAPPORT N°2

### **Convention constitutive de groupement de commandes (art.8 CMP) COBAN / Communauté de Communes de Cestas Canéjean / Ville de Martignas / Ville de Saint Jean d'Illac, relative à la consultation pour le traitement des déchets ménagers et assimilés**

Jusqu'au 31 décembre 2004, le traitement des déchets ménagers est assuré par la Société EDISIT pour la COBAN, ainsi que pour la Communauté de Communes de Cestas / Canéjean et les Communes de Martignas et Saint Jean d'Illac, par convention.

Dans le cadre de la préparation du futur marché (cahier des charges consultable auprès des services de la COBAN) relatif à cette prestation, le nouveau code des marchés publics propose une nouvelle procédure ou la mise en concurrence par chacune des collectivités publiques.

Afin de garantir le meilleur prix pour chaque collectivité, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article 8 du code des Marchés Publics régissant les groupements de commandes.

A cet effet, il est nécessaire d'adopter une convention constitutive (document joint en **annexe**) qui devra être signée par tous les membres du groupement.

Il convient également de désigner un coordonnateur chargé d'organiser l'opération, et de solliciter la Commission d'Appel d'Offres afin qu'elle désigne un représentant parmi les membres ayant voix délibérative.

Il est précisé que chaque collectivité signera son propre marché.

Vu l'avis de la commission,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive,
- De désigner la COBAN comme coordonnateur,
- De mandater la Commission d'Appel d'Offres pour désigner en son sein deux représentants (un titulaire et un suppléant) à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.
- D'autoriser le Président à signer avec EDISIT une convention dans l'attente du résultat de cette consultation.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

*- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement sont :*

- Président : le Président de la COBAN, Serge BAUDY, avec pour suppléant Mr Jean COURDE.*
- Membres titulaires de la COBAN : Mr François CAZIS avec pour suppléant Mr André BOEREZ.*

*- Le Président, Serge BAUDY, est également autorisé à signer avec EDISIT une convention temporaire.*

## RAPPORT N°3

### *Installation des membres suppléants de la Commune de Mios dans les commissions*

Vu les articles L 5211-1 et L 2121-22 du CGCT.

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Mios en date du 19 octobre 2004, informant la COBAN de la désignation des élus représentant sa Commune en tant que membres suppléants dans les différentes commissions.

Vu l'avis de la commission Administration générale et Juridique.

Il est proposé :

De procéder à l'installation des membres suppléants représentant la Commune de Mios dans les commissions :

COMMISSIONS	NOM	PRENOM
Administration Générale et Juridique	MANO	Monique
Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	SALVANE	Jean-Paul
Finances	DIGNAN	Danielle
Développement économique	ROMAN	Christian
Equipements publics	MIGAYRON	Marie-Danielle
Gestion immobilière	NOAILLES	Jacques
Développement des compétences communautaires	DESCOUBES	Jean-Patrick

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

## RAPPORT N°4

### **Remplacement d'un délégué communautaire titulaire et installation d'un suppléant pour la Commune de Lanton**

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 27 décembre 2003,

Vu le courrier du 05 novembre 2004 de Monsieur le Maire de Lanton informant Monsieur le Président de la démission de Madame Colette MACLER, élus municipale, et proposant son remplacement,

Vu l'avis de la commission Administration générale et Juridique.

Il est proposé :

- De prendre acte de la démission de Madame Colette MACLER,
- De procéder à l'installation de Madame Annick DEGUILLE (auparavant suppléante) en tant que déléguée communautaire titulaire en remplacement de Madame MACLER,
- De procéder à l'installation de Monsieur Paul LAVAUD, délégué communautaire suppléant, en remplacement de Madame DEGUILLE.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## RAPPORT N°5

### **Convention avec l'Université de Bordeaux III : étude de projet de développement touristique**

L'Université de Bordeaux III, représentée par Monsieur Alain ESCADAFAL, chercheur-enseignant en Aménagement Touristique, a proposé à la COBAN une collaboration dans le cadre des travaux d'atelier du DESS Aménagement et Gestion des Stations Touristiques.

Trois étudiants souhaitent réaliser durant le 1<sup>er</sup> semestre 2005, une étude à l'échelle du territoire intercommunal, dont l'objet doit être défini en partenariat avec la Communauté de Communes.

Ce travail, qui devra prendre en compte les études existantes en la matière, peut être réalisé gracieusement, à charge pour la COBAN de participer aux frais de déplacements et repas des étudiants pour un montant maximum de 3 000 €.

Vu l'avis de la commission Administration générale et Juridique,

Il est proposé :

- D'autoriser le Président à signer une Convention avec l'Université de Bordeaux III pour la réalisation d'une étude touristique,
- D'autoriser la prise en charge des frais des étudiants pour un montant global maximum de 3 000 € T.T.C.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## **RAPPORT N°6**

### **Contrat de Pays**

Lors de notre dernier conseil du 25 octobre 2004, nous avons approuvé à l'unanimité la Charte du Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre.

Ce vote constituait l'avant dernière étape d'un processus engagé en juillet 2003 visant à conclure, avec l'Etat et la Région, un contrat de Pays dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région. Dans les faits, nous avons pu commencer un travail opérationnel sur ce dossier à partir de la réunion du comité de pilotage du 02 août 2004.

Parallèlement, le Conseil Général de la Gironde a donné un avis favorable à la constitution du Pays le 22 octobre 2004. Le 25 octobre, en séance plénière, le Conseil Régional d'Aquitaine a donné à son tour un avis favorable. Enfin, le Parc Naturel des Landes de Gascogne a lui aussi approuvé la démarche et la Charte le 22 octobre.

L'Etat est désormais en mesure de prendre l'arrêté de périmètre du Pays dont la date d'effet sera, d'après les éléments qui nous ont été indiqués, celle de la dernière délibération, c'est-à-dire le 25 octobre 2004.

Sur cette base, le comité de pilotage du Pays, composé des trois intercommunalités (COBAN, COBAS et Communauté de communes du Val de l'Eyre) a pu engager l'élaboration d'un projet de contrat de Pays pour les années 2005 et 2006 avec l'Etat et la Région.

Par ailleurs, une procédure de contrat de développement durable avec le Conseil Général de la Gironde a été lancée, et a fait l'objet d'une signature officielle le 03 novembre 2004.

Cependant, faute d'obtenir un report de quelques mois, la date limite qui nous est imposée par l'Etat pour la signature du contrat de Pays reste le 31 décembre 2004. Cela se traduit par l'obligation pour le Conseil Régional d'Aquitaine de délibérer avant cette date, c'est-à-dire lors de sa séance plénière du 20 décembre 2004.

Ce calendrier extrêmement exigeant, ainsi que la période courte de contractualisation qui nous est ouverte (deux ans : 2005 – 2006), a conduit à présenter exclusivement des dossiers présentés par les élus et d'ores et déjà étudiés, et prioritaires pour les intercommunalités, ou les communes porteuses de projets de dimension intercommunale.

Dans un délai très restreint, le comité technique a rencontré à plusieurs reprises les services de l'Etat et de la Région pour présenter les dossiers et en discuter le financement.

Un comité de pilotage s'est réuni le 25 novembre 2004 pour dresser le bilan de cette négociation contrainte.

S'agissant du territoire de la COBAN, les projets retenus par l'Etat et la Région à ce stade de la négociation, pouvant être inscrits dans le contrat sont les suivants :

- Etude préalable à l'implantation d'une pépinière d'entreprises au nord bassin, et à la création de zones d'activités économiques
- Schéma de développement culturel du Pays,
- Création d'une agence de développement économique du Pays,
- Etude d'amélioration des transports de voyageurs pour le Nord Bassin ; étude de faisabilité de navettes maritimes,
- Réalisation d'installations d'athlétisme homologuées, à Andernos-Les-Bains,
- Schéma d'urbanisme commercial du Pays (maîtrise d'ouvrage Val de l'Eyre),
- Schéma de cohérence des grands équipements touristiques (maîtrise d'ouvrage COBAS),
- Extension des études PLH et PDU à l'ensemble du Pays (maîtrise d'ouvrage SMVU),
- Mise en œuvre d'un réseau intranet-extranet autour d'un serveur spatial intercommunal (maîtrise d'ouvrage SIBA),
- Extension étude de faisabilité pour développement d'un réseau de télécommunication à Haut Débit (maîtrise d'ouvrage SIBA),
- Etude pour la construction d'un équipement polyvalent de dragage spécifique au Bassin d'Arcachon (maîtrise d'ouvrage SIBA),
- Travaux de restauration et d'aménagement de l'estran, de Lége-Cap-Ferret à Audenge (maîtrise d'ouvrage SIBA, projet inscrit au contrat de plan Etat/Région),
- Réhabilitation et création administrative du port ostréicole de Pirailan (Commune de Lège-Cap-Ferret),
- Reconstruction de la jetée d'Arès (maîtrise d'ouvrage communale),
- Création d'une salle culturelle à Marcheprime (maîtrise d'ouvrage communale),
- Réalisation d'un pôle d'échanges transport de voyageurs – gare de Facture (Commune de Biganos).

Au regard des possibilités propres de la COBAN à ce stade de son existence, et compte tenu de l'importance qui s'attache à pouvoir financer ses premiers projets dans le cadre de ce contrat de Pays, la proposition de nos partenaires paraît très satisfaisante.

Vu la réunion du Bureau du 6 décembre 2004,

Il est proposé :

Sans anticiper sur les décisions qui seront prises, notamment dans le cadre du BP 2005,

- D'approuver la liste des opérations mentionnées dans le rapport de présentation pour être inscrite dans le Contrat de Pays entre l'Etat, la Région et le Pays du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre,
- D'autoriser le Président à finaliser puis à signer le contrat de Pays.

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

*Intervention :*

- *Mr SAMMARCELLI rappelle que les taux de subventions varient selon les projets. La liste des opérations est de nature intentionnelle uniquement dans la mesure où leur engagement dépendra de nos moyens financiers.*
  
- *Mr LONDEIX s'étonne que ne soit pas mentionné le projet d'intégration de la COBAN dans la Société d'Economie Mixte « Route des Lasers ».*  
*Mr BAUDY indique que le Président de la SEM, vice-président du Conseil Général 33, Mr Yves LECAUDEY, a donné son accord de principe sur l'entrée de la COBAN dans la SEM, qui pourra avoir lieu à l'occasion de la prochaine assemblée générale de la SEM.*

## RAPPORT N°7

### *Modification du tableau des effectifs*

Par délibération du 29 septembre 2004, le Conseil Communautaire a décidé l'ouverture de postes, dont celui d'un attaché pour le service Finances.

La COBAN a mandaté le Cabinet Compétences Conseil pour le recrutement de ce cadre, compte tenu du profil spécifique recherché en terme de compétences et de pratique professionnelle.

Ce poste requiert en effet des connaissances spécialisées de haut niveau ainsi qu'une parfaite maîtrise éprouvée de la comptabilité et des finances publiques.

Cet agent doit également être en capacité de réaliser l'ensemble des tâches du service, d'assurer la formation de l'agent comptable, et de mettre en place les outils de gestion et de contrôle qui sécuriseront les actes de la COBAN.

La procédure de recrutement, suite aux annonces passées dans la presse nationale et spécialisée (Gazette des Communes, le Monde, le Figaro) et sur sites internet, n'a pas permis de retenir la candidature d'un agent titulaire qui réponde au profil souhaité (voir en **annexe** le déroulement de la procédure).

Vu l'avis de la commission Administration générale et Juridique,

Il est donc proposé :

- De modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :
  - Suppression d'un poste d'attaché,
  - Création d'un poste de contractuel correspondant à l'échelle 10 de la grille du cadre d'emploi des attachés, avec attribution de l'IFTS (Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires) coefficient 3, et de l'IEM (Indemnité d'exercice des missions) coefficient 2.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## **RAPPORT N°8**

### **Ouverture de poste**

La COBAN exerce depuis janvier 2004 les missions transférées par ses membres, dont certaines se concrétisent quotidiennement sur le terrain.

Pour améliorer ces services, il convient à présent de mieux informer et d'expliquer l'action de la Communauté de Communes, auprès des administrés et des institutions. Des actions pourraient également être organisées dans les écoles afin notamment de sensibiliser les jeunes, dans un premier temps, au tri sélectif des déchets ménagers.

Il appartient en effet à la Collectivité d'apporter une parfaite lisibilité dans les actions et missions dont elle a la responsabilité.

Cela répond d'ailleurs à une attente forte des habitants du territoire communautaire et des usagers des services de la COBAN.

D'autre part, la mise en œuvre progressive de l'ensemble des compétences transférées tel que le développement économique, les aires d'accueil des gens du voyage, les réseaux de transport en commun ou les équipements culturels et sportifs, nécessitera d'étendre à ces domaines nos actions de concertation et de communication.

Très rapidement, il s'avérera nécessaire de porter le projet d'organisation d'une nouvelle collecte et donc d'accompagner ce changement pour les usagers mais également pour le personnel.

Vu l'avis de la commission Administration générale et Juridique,

Il est donc proposé :

- De recourir aux compétences d'un spécialiste, qui, placé sous l'autorité du Président, sera chargé des Relations et de la Communication,
- De créer à cet effet un poste de contractuel correspondant à une rémunération à négocier par le Président, et ne pouvant dépasser 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif le plus élevé de la collectivité (décret n°87 – 1004 du 16 décembre 1987).

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres approuvent le présent rapport à la majorité.***

***5 abstentions : Mr SAMMARCELLI, Mme DARBO, Mme MEZEL, Mme LORIOT, Mr JARRY.***

## RAPPORT N°9

### *Fixation du régime indemnitaire des agents nouvellement recrutés*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la création au tableau des effectifs des postes de deux adjoints administratifs, d'un adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe et d'un agent de maîtrise principal,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu le décret n°1997-1223 du 26 décembre 1997, relatif à l'indemnité d'exercice des missions,

Vu le besoin de fixer le régime indemnitaire pour les adjoints administratifs et l'agent de maîtrise principal nouvellement recrutés,

Vu l'avis de la commission Administration générale et Juridique,

#### Il est proposé :

- De créer le régime indemnitaire suivant sur les postes d'adjoints administratifs et d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe :
  - I.A.T. indemnité administration et de technicité,
  - I.E.M. indemnité d'exercice des missions,
  - I.F.T.S. indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.
- De créer le régime indemnitaire suivant sur le poste d'agent de maîtrise principal:
  - I.A.T. indemnité d'administration et de technicité,
  - I.E.M. indemnité d'exercice des missions,
  - I.F.T.S. indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.
- D'autoriser le Président à déterminer, dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation, le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard à ses fonctions.

Les crédits nécessaires aux versements des primes et indemnités mentionnés ci-dessus seront prévus au budget primitif 2005.

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

## **RAPPORT N°10**

### **Convention avec le Centre de Gestion : médecine du travail**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation de procéder annuellement à une visite médicale de l'ensemble des agents,

Vu le Service de Médecine du travail créé à cet effet auprès du Centre de Gestion de la Gironde,

Vu l'avis de la commission Administration générale et Juridique,

Il est proposé :

D'autoriser le Président à signer une convention avec le Centre de Gestion afin de lui confier le service de visites médicales annuelles des agents de la COBAN.

Le projet de convention est joint en **annexe**.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## **RAPPORT N°11**

### **Participation à la mise en place d'un circuit de transport routier de voyageurs dans la nuit du 31 décembre 2004 au 1<sup>er</sup> janvier 2005**

Chaque fin d'année, dans la nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier, une navette gratuite est proposée pour transporter les personnes qui ne souhaitent pas utiliser leur véhicule personnel pour se déplacer sur le Nord Bassin.

Cette action de prévention en matière de sécurité routière est réalisée en partenariat avec Citram Aquitaine.

Un passage est effectué toutes les heures dans chaque sens entre le Cap-Ferret et Mios / Marcheprime.

Le coût de ce transport s'élève à 3 390 € T.T.C.

Il est proposé :

- De participer à la mise en place de cette navette gratuite de fin d'année,
- D'autoriser le Président à missionner Citram Aquitaine pour cette prestation, représentant une dépense de 3 390 € T.T.C.

***Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.***

## RAPPORT N°12

### *Budget Principal de la C.O.B.A.N.* *Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2004*

#### **1 - Opérations d'ordre patrimonial**

La création de la C.O.B.A.N. a nécessité la mutualisation de moyens notamment en matière d'équipement et ce, par le biais d'une mise à disposition (*sur la base des informations transmises par chaque collectivité membre*).

Il s'agit essentiellement de transferts portant sur :

Matériels de transport : pour un montant total de :	874 463,90 €
Installations de voirie :	116 423,67 €
Matériels et outillages de voirie :	210 392,81 €
Autres immobilisations corporelles :	<u>33 961,62 €</u>
Montant total des équipements :	<b>1 235 242,00 €</b>

Auxquels se rajoute le transfert de la dette pour un montant global de 56 622,55 €

Il convient donc d'enregistrer dans l'actif de la Communauté de communes ces mises à disposition par le biais d'écritures d'ordre patrimoniale.

Si les crédits budgétaires relatifs à ces opérations ont bien été prévus au Budget primitif 2004 de la C.O.B.A.N, ils n'ont pas été enregistrés dans les chapitres budgétaires correspondants.

#### **2- Inscription de subventions en recettes d'investissement**

Dans le cadre du Contrat de Développement Durable Transitoire, le Conseil Général de la Gironde a confirmé à la Communauté de Communes l'attribution de subventions d'investissement.

Ainsi, s'agissant des études en cours de finalisation, voire terminées, il convient de procéder à l'inscription budgétaire des recettes correspondantes sur l'exercice 2004, en procédant à une ouverture de crédit en recettes corrélativement à la diminution du montant d'emprunt inscrit au budget.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser les virements et ouvertures de crédits suivants :

**En section d'investissement - Dépenses d'ordre :**

Fonction 01 Opérations non ventilables	
Compte 1027 Mise à disposition :	- 1 235 243,00 €
Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères	
Compte 21782 Matériel de transport :	+ 874 464,00 €
Compte 21752 Installations de voirie :	+ 116 424,00 €
Compte 21757 Matériel et outillage de voirie :	+ 186 894,00 €
Compte 21758 Autres installations, matériels et outillages de voirie :	+ 23 499,00 €
Compte 21788 Autres immobilisations corporelles :	+ 33 962,00 €
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00 €</b>

**En section d'investissement – Recettes d'ordre :**

Fonction 01 Opérations non ventilables	
Compte 1027 Mise à disposition :	- 505 599,00 €
Compte 1641 Emprunt :	+ 56 623,00 €
Compte 281782 Amortissement du matériel de transport :	+ 342 720,00 €
Compte 281757 Amortissement du matériel et outillage de voirie :	+ 76 302,00 €
Compte 281758 Amortissement autres installat°, mat. et out. de voirie :	+ 16 125,00 €
Compte 281788 Amortissement autres immobilisations corporelles :	+ 13 829,00 €
<b>Total recettes :</b>	<b>0,00 €</b>

**En section d'investissement – Recettes réelles :**

Fonction 812 Collecte et traitement des ordures ménagères,	
Compte 1323 Subvention du Département :	+ 17 573,00 €
Compte 1641 Emprunt :	- 17 573,00 €
<b>Total virement de crédit :</b>	<b>0,00 €</b>

*Après avoir entendu le rapporteur, les membres adoptent le présent rapport à l'unanimité.*

## **RAPPORT N°13**

### **Compte rendu des décisions prises en vertu de l'art. L5211-10 du CGCT**

- Contrat de location de matériels et équipements :
  - Surface : 90 m<sup>2</sup>
  - Coût location pour 24 mois : 19 965,50 €
  - Coût transport, montage, équipements, mise en service : 13 207,12 €
  - Coût aménagement coupe-feu : 5 700,00 €
  
- Contrat de prestation d'assistance en recrutement :
  - Mission : Recherche et évaluation de candidats pour deux postes de cadres (Finances et Ressources Humaines).
  - Société : Compétences Conseil.
  - Coût : 4 000 € par poste.

***Après avoir entendu le rapporteur, il est pris acte du présent rapport.***

## **Interventions diverses**

*Monsieur PERUSAT félicite Monsieur le Président et le personnel de la COBAN pour l'excellent travail réalisé cette première année.*

*Monsieur le Président le remercie de son soutien, et précise qu'il s'est agi d'une année effectivement très chargée.*

*Il remercie également le personnel pour l'important travail effectué, et souhaite à toutes et à tous de joyeuses fêtes de fin d'année.*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.**

Le Président  
Serge BAUDY

Le Secrétaire de séance  
Jean-Claude CABANEL